

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
      DREUX      

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET



**BUDGET :**  
**CAISSE DES ECOLES**

**OBJET :**

**AUTORISATION POUR ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Date de la  
convocation**

**du Conseil d'Administration**

28/11/2023

-----

DG-2023-19

Acte certifié exécutoire après transmission aux  
services préfectoraux

Publication ou affichage le  
notification

**04/01/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**



**DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE DECEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Thomas Lionel, Linda Gauthier, Céline Cagnol, Youssef Lamrini  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier  
Mme Bénabi a été élue secrétaire

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du centre communal de l'action sociale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 26 337 € répartis comme suit :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 26 337 €

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

- VALIDE les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

ET ONT SIGNE les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'CAISSE des ECOLES' at the top, 'Eure-et-Loir' in the center, and 'Commune de VERNOUILLET' at the bottom. There are two small stars on either side of the central text.